



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial n° 21 - du 24 août au 19 septembre 2007

ISSN 1253-7292

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde
www.gironde.pref.gouv.fr

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 21 - du 24 août au 19 septembre 2007

Sommaire



CONCOURS.....3

Avis - 2007-09-0040 - Concours sur titre pour le recrutement de 1 psychomotricien(ne) de classe normale à l'E.H.P.A.D. «La Roche – Libère» de Terrasson - 24/08/2007	3
Avis - 2007-09-0032 - Recrutement d'un cadre de santé par le Centre Hospitalier de La Réole (33) pour l'Institut de Formation d'Aides Soignants - 05/09/2007	4
Décision - 2007-09-0035 - Concours externe sur titres de Maître Ouvrier «électrotechnicien» au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - 07/09/2007	5
Décision - 2007-09-0034 - Concours externe sur titres de Maître Ouvrier «électromécanicien» au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - 07/09/2007	6
Avis - 2007-09-0041 - Concours sur titres interne pour le recrutement de deux cadres de santé filière infirmière pour le Centre Hospitalier de Montpon (24) - 14/09/2007	7

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture8

Arrêté - 2007-09-0022 - Délégation de signature à M. Olivier COUFOURIER, Délégué Interdépartemental à la Formation des Personnels de Préfecture des Régions Aquitaine et Poitou-Charentes - 19/09/2007	8
Arrêté - 2007-09-0043 - Délégation de signature à M. Bernard CAGNAULT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture de la Gironde - 19/09/2007	9
Arrêté - 2007-09-0042 - Représentation de l'Etat devant les tribunaux par les fonctionnaires de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques - 19/09/2007	12
Arrêté - 2007-09-0039 - Délégation de signature dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière - 19/09/2007	13
Arrêté - 2007-09-0038 - Délégation de signature à M. Jean-Louis SEYRAC, Directeur des relations avec les collectivités territoriales à la Préfecture de la Gironde - 19/09/2007	14
Arrêté - 2007-09-0025 - Délégation de signature à Mme Sophie BILLA, Chef du bureau de la communication interministérielle à la préfecture de la Gironde - 19/09/2007	16

SERVICES DE L'ETAT - Organisation17

Arrêté - 2007-09-0033 - Régime d'ouverture au public des bureaux des hypothèques, des services des impôts des entreprises, des centres des impôts- services des impôts des entreprises,des centres des impôts et des centres des impôts fonciers - 10/09/2007	17
---	----

TRANSPORTS.....18

Arrêté interministériel - Mise à disposition des services de l'Etat compétents dans le cadre du transfert de l'Aérodrome de Pau-Pyrénées au Syndicat Mixte de l'Aéroport Pau-Pyrénées – 26/07/2007	18
--	----



CONCOURS

E.H.P.A.D. « La Roche – Libère »
de TERRASSON

Avis du 24.08.2007

**CONCOURS SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT DE 1 PSYCHOMOTRICIEN(NE) DE CLASSE NORMALE
À L'E.H.P.A.D. « LA ROCHE – LIBÈRE » DE TERRASSON**

Un concours sur titre aura lieu à l'EHPAD « La Roche – Libère » de TERRASSON en vue de pourvoir, au titre de l'année 2007, **un poste de psychomotricien(ne) de classe normale** dans l'établissement.

Peuvent faire acte de candidature, en application du décret n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et de la circulaire DH/8D n° 337 du 15 mai 1990, les candidats titulaires soit du diplôme d'état français de psychomotricien, soit d'une autorisation d'exercer.

Les candidatures doivent être adressées, au plus tard dans un délai de deux mois après publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Dordogne à :

**Madame le Directeur
EHPAD « La Roche – Libère »
B.P. 90
24122 TERRASSON CEDEX**

Le dossier du candidat devra comporter une lettre de candidature, un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée, et une copie des diplômes obtenus.

La sélection des candidats est effectuée par une commission composée de 3 membres dont 1 membre extérieur à l'établissement. Au terme de l'examen du dossier des candidats, la commission auditionnera ceux dont elle aura retenu la candidature (seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission). La commission arrêtera, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

Le présent avis est affiché dans les locaux de l'établissement et dans ceux de la Préfecture et des Sous – Préfectures du département. Le présent avis est inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à TERRASSON, le 24 août 2007

Le Directeur,
Danièle LECAT



**RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LA RÉOLE (33) POUR
L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS**

PAR CONCOURS SUR TITRES INTERNE OUVERT

Aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé

Relevant des corps des personnels infirmiers de rééducation ou médico techniques comptant au moins 5 ans de services effectifs au 01.01.2007.

Agents non titulaires de la fonction Publique Hospitalière,

titulaire d'un diplôme d'accès dans l'un des corps précités et du LE CENTRE HOSPITALIER DE LA REOLE (33)

RECRUTE

diplôme de cadre de santé ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou médico-technique.

Les lettres de candidatures et C.V. sont à adresser avant le 5 novembre 2007.

à

**Monsieur le Directeur
CENTRE HOSPITALIER
BP 111
33 190 LA REOLE**

**Tél : 05.56.61.52.03
Fax : 05.56.61.52.22**



CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE MAÎTRE OUVRIER
« ÉLECTROTECHNICIEN » AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
BORDEAUX

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

D É C I D E

ARTICLE I - Un concours externe sur titres aura lieu les 25 et 26 octobre 2007 au centre hospitalier universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir **6 postes de maître ouvrier « électrotechnicien »**.

ARTICLE II - Conditions à remplir :

✓ Conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de maître ouvrier « électrotechnicien »,
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

✓ titulaires soit :

- De deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes ;
- De deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités ;
- De deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours ;
- De deux diplômes au moins équivalents figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront retirer et adresser leur dossier d'inscription à la direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, direction des ressources humaines, service du recrutement et des concours, 12 rue Dubernat 33404 TALENCE cedex, avant le :

- **Lundi 8 octobre 2007, minuit, le cachet de la poste faisant foi** -

ARTICLE IV Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE V Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 7 septembre 2007

Le Directeur général,
Alain HERIAUD



**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE MAÎTRE OUVRIER
« ÉLECTROMÉCANICIEN » AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
DE BORDEAUX**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

D É C I D E

ARTICLE I Un concours externe sur titres aura lieu les 24 et 25 octobre 2007 au centre hospitalier universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir **4 postes de maître ouvrier « électromécanicien »**.

ARTICLE II **Conditions à remplir :**

✓ Conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de maître ouvrier « électromécanicien »,
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

✓ titulaires soit :

- De deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes ;
- De deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités ;
- De deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours ;
- De deux diplômes au moins équivalents figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront retirer et adresser leur dossier d'inscription à la direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, direction des ressources humaines, service du recrutement et des concours, 12 rue Dubernat 33404 TALENCE cedex, avant le :

- **Lundi 8 octobre 2007, minuit, le cachet de la poste faisant foi** –

ARTICLE IV Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE V Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 7 septembre 2007

Le Directeur général,
Alain HERIAUD



**CONCOURS SUR TITRES INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX CADRES DE SANTE FILIÈRE
INFIRMIÈRE POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE MONTPON (24)**

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié article 2 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant les modalités d'organisation du concours de cadre de santé,

Est organisé **au Centre Hospitalier de MONTPON (Dordogne),**

Un concours sur titres interne en vue de pourvoir 2 postes d'infirmiers cadres de santé vacants dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature : les candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent appartenant au corps des personnels infirmiers, de rééducation et médico-technique, comptant au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps.

Les candidatures doivent comportées :

- Les diplômes ou certificats obtenus
- Un curriculum vitae établi sur papier libre,

adressées, dans un délai de deux mois (le cachet de la poste faisant foi), à compter de la date de publication de l'avis au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures des départements de la région à :

**Madame la Directrice du Centre Hospitalier de MONTPON,
24700 MONTPON MENESTEROL**



Arrêté du 19/09/2007

**Délégation de signature à M. Olivier COUFOURIER, Délégué
Interdépartemental à la Formation des Personnels de Préfecture des Régions
Aquitaine et Poitou-Charentes**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la lettre n° 1639 du 19 novembre 1998 de M. le Directeur Général de l'Administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire qui fixe le cadre de l'exercice des fonctions du délégué au travers d'une lettre de mission ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2007, du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, portant mutation et affectation de M. Olivier COUFOURIER à la Délégation interdépartementale à la formation des personnels de préfecture pour les régions Aquitaine et Poitou-Charentes ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Olivier COUFOURIER, attaché d'administration centrale détaché, délégué interdépartemental à la formation des personnels de préfecture des régions Aquitaine et Poitou-Charentes, dans le cadre de ses attributions, pour signer les pièces désignées ci-après :

* Bons de commandes et conventions concernant les chapitres :

0108 article 53 code imputation MK, QX, UL, PB, QG, LY, TD, QR, SV, SW, SJ, PG, QJ, MM.

0216 article 31 code imputation KQ, J, MK, ML, MM, MR, MS, MZ, PK, PL, QJ, OX, QY, QZ, RB, RC, RD, RE, RF, SF, SW, TD, TG, TH, TJ, VJ.

0216 article 41 code imputation YQ, YS, D2, P7.

* Certification des factures ou états à mandater sur les chapitres :

0108 article 53 code imputation MK, QX, UL, PB, QG, LY, TD, QR, SV, SW, SJ, PG, QJ, MM.

0216 article 31 code imputation KQ, J, MK, ML, MM, MR, MS, MZ, PK, PL, QJ, OX, QY, QZ, RB, RC, RD, RE, RF, SF, SW, TD, TG, TH, TJ, VJ.

0216 article 41 code imputation YQ, YS, D2, P7.

* Bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures

* Notation des agents travaillant à la délégation

* Ordre de mission pour les agents travaillant à la délégation

ARTICLE 2 - Délégation de signature est également donnée à M. Olivier COUFOURIER pour:

- établir et mettre en oeuvre le programme annuel de formation interministériel en concertation avec le secrétariat général pour les affaires régionales et les responsables de formation des préfectures de la région et des services déconcentrés de l'Etat;
- établir et signer les cahiers des charges des actions de formation interministérielle et les conventions y afférent;
- établir les avenants annuels d'exécution de la convention de partenariat avec l'institut régional d'administration de Bastia;
- délivrer les attestations de services faits.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/09/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 19/09/2007

**Délégation de signature à M. Bernard CAGNAULT, Directeur de la
Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la Loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006, relative à l'immigration et à l'intégration;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU la décision d'affectation en date du 5 août 2003 nommant M. Bernard CAGNAULT, chef de service administratif, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, à compter du 6 octobre 2003 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Bernard CAGNAULT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et courriers, dans les matières suivantes :

- Etats de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives et ordres de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes départementales,
- Arrêtés prononçant l'annulation de titres inutilisables détenus par la régie des recettes,

- Arrêtés autorisant les épreuves et manifestations sportives sur la voie publique et sur les terrains privés,
- Arrêtés portant homologation des terrains d'épreuves sportives.

Circulation :

- Permis de conduire,
- Permis de conduire internationaux,
- Cartes grises et décisions de retrait de cartes grises,
- Certificats de gage et attestation de non-gage,
- Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service "télé@rtegrise",
- Agrément et retrait d'agrément des gardiens de fourrière,
- Décisions en matière de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de présenter l'examen du permis de conduire
- Décisions en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire
- Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale,
- Décisions d'injonction de restitution des permis de conduire par suite d'invalidation pour défaut de points,
- Décisions d'annulation et de retrait des permis de conduire frauduleusement obtenus
- Décision de restitution de points affectés au permis de conduire, après stage de sensibilisation,
- Décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers,
- Autorisations exceptionnelles de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes et ceux transportant des matières dangereuses,
- Autorisations de circulation des remorques porte-bateaux non freinées,
- Autorisations de circulation des petits trains routiers,
- Autorisations exceptionnelles de circulation sur les plages du littoral
- Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place,

Nationalité :

- Avis du Préfet en matière de naturalisation et de réintégration,
- Décisions de classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration,
- Cartes nationales d'identité,
- Passeports,
- Autorisations collectives de sortie du territoire de mineurs,

Etrangers :

- Arrêtés de reconduite à la frontière pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en l'absence de tout membre du corps préfectoral habilité à les signer
- Délivrance de titres de séjour, des décisions portant obligation de quitter le territoire français, et de refus de séjour,
- Refus d'admission au séjour, au titre de l'asile,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.
- Regroupement familial (accords et refus)
- Titres de voyage, sauf-conduits, titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs, visas,
- Arrêté de mise en rétention initiale pendant 48 heures, pris en application de l'article L 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sauf pour les articles 3, 5, 7 et 9, sera exercée par :

- M. Gérard PESSUS, attaché, chef du bureau des cartes grises,
- Si M. Gérard PESSUS est absent ou empêché par Mme Marie-Christine FACON, attaché, chef du bureau de la circulation, puis par Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de la nationalité, puis par Mme Sandrine MUZOTTE, attaché, chef du bureau des étrangers

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, délégation de signature est donnée à Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de la nationalité, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Passeports,
- Cartes nationales d'identité,
- Autorisations collectives de sortie du territoire des mineurs,

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MORAND, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Jocelyne MARRIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et par Mme Anne LAFARGOUILLE, secrétaire administratif de classe supérieure.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine MUZOTTE, attaché, chef du bureau des étrangers, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Délivrance de titres de séjour,
- Refus d'admission au séjour au titre de l'asile,
- Regroupement familial (accord),
- Titres de voyages et sauf-conduits pour réfugiés,

-Visas

-Titres d'identité républicains, documents de circulation pour étrangers mineurs,

-Arrêtés de placement en rétention initiale pendant 48 heures, pris en application de l'article L 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

-Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire,

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine MUZOTTE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée, dans son intégralité, par M. Jean-François JUZANX, attaché, puis par Mme Rosine AGUERRE-CHARIOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Magali BRETHERS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par M. Gérard LABADENS, secrétaire administratif de classe supérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement des signataires visés à l'alinéa précédent, la délégation de signature sera exercée, à l'exclusion des arrêtés de placement en rétention initiale pendant 48 heures pris en application de l'article L 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et des requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire, par Mme Claudie DIEZ, secrétaire administratif de classe normale, puis par Mme Catherine DEZES, secrétaire administratif de classe normale, puis par M. Jean-Marc LARRUE, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, délégation de signature est donnée à M. Gérard PESSUS, attaché, chef du bureau des cartes grises, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Cartes grises et décisions de retrait des cartes grises,

- Certificats de gage et attestations de non-gage,

- Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service "télé@rtegrise",

- Etat de liquidation des dépenses,

- Pièces justificatives exécutoires et ordre de remboursement,

- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes de la préfecture,

- Agrément des gardiens de fourrière.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PESSUS, attaché, chef du bureau des cartes grises, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par Mme Atika CHEKROUN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou par Mme Edith BIAS, secrétaire administratif de classe normale, à l'exception des conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service "télé@rtegrise".

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine FACON, attaché, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Permis de conduire,

- Permis de conduire internationaux,

-Récépissés et autorisations de manifestations sportives,

- Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place.

-Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale,

-Décision de restitution de points affectés au permis de conduire après stage de sensibilisation.

-Décision en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,

-Décision d'injonction de restitution des permis de conduire par suite d'invalidation pour défaut de points,

-Autorisations exceptionnelles de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes et ceux transportant des matières dangereuses.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine FACON, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 9 du présent arrêté, sera exercée par Mme Viviane BAUER, contractuelle de catégorie B et par Mme Michèle VAILLANT, secrétaire administratif de classe supérieure.

ARTICLE 11 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/09/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 19/09/2007

**Représentation de l'Etat devant les tribunaux par les fonctionnaires de la
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Les fonctionnaires de la direction de la réglementation et des libertés publiques, désignés ci-après, sont habilités à représenter le préfet devant toutes juridictions judiciaires ou administratives, pour les affaires relevant de leur compétence, à savoir :

Pour les affaires relevant de la DRLP

- M. Bernard CAGNAULT

Pour les affaires relevant du bureau de la nationalité

- Mme Catherine MORAND

- Mme Jocelyne MARRIER

Pour les affaires relevant du bureau des étrangers

- Mme Sandrine MUZOTTE

- M. Jean-François JUZANX

- Mme Rosine AGUERRE-CHARIOL

- M. Gérard LABADENS

- M. Christophe PELLETIER

- Mme Carole PRINCET

-Mme Laure POISNEUF

Pour les affaires relevant du bureau de la circulation

- Mme Marie-Christine FACON

- Mme Viviane BAUER

- Mme Michèle VAILLANT

Pour les affaires relevant du bureau des cartes grises

- M. Gérard PESSUS
- Mme Atika CHEKROUN
- Mme Edith BIAS

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/09/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 19/09/2007

Délégation de signature dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006, relatif à la délégation de signature dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Du vendredi 16 heures, au lundi 8 heures et les jours fériés, délégation de signature est donnée au fonctionnaire d'astreinte de la direction de la réglementation et des libertés publiques dans le cadre de la reconduite à la frontière, à savoir :

- M. Bernard CAGNAULT
- Mme Sandrine MUZOTTE
- M. Jean-François JUZANX
- Mme Rosine AGUERRE-CHARIOL
- M. Gérard LABADENS
- M. Christophe PELLETIER
- Mme Carole PRINCET
- Mme Laure POISNEUF

ARTICLE 2 - Cette délégation vise les matières suivantes:

- Arrêtés de mise en rétention initiale pendant 48 heures pris en application de l'article L 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/09/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 19/09/2007

Délégation de signature à M. Jean-Louis SEYRAC, Directeur des relations avec les collectivités territoriales à la Préfecture de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision préfectorale du 8 juillet 2002, nommant M. Jean-Louis SEYRAC, chef de service administratif, directeur des relations avec les collectivités territoriales, à compter du 2 septembre 2002 ;

VU la décision du 11 février 2005, portant transferts d'attributions ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à M. Jean-Louis SEYRAC, directeur des relations avec les collectivités territoriales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières suivantes :

1. Avances de trésorerie aux communes d'un montant de 15 200 €.
2. Avances aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux.
3. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur des registres à feuilles mobiles.
4. Cote et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.
5. Demandes de sursis d'avance présentées par les comptables.
6. Arrêtés d'engagement ou de mandatement des dotations de l'Etat.
7. Certificats de paiement du ministère de l'intérieur.
8. Intention de ne pas déférer au Tribunal administratif, une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités municipales ou départementales.
9. Actes de la commission de réforme.
10. Application de la Loi du 31 décembre 1959 - Contrats des établissements d'enseignement privés.
11. Associations syndicales autorisées.
12. Notification aux communes des attributions de dotations dues au titre du FCTVA.
13. Contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales: demandes de pièces complémentaires et signature des recours gracieux.
14. Exercice du droit de préemption dans les zones d'aménagement différé où l'exercice du droit revient à l'Etat.
15. Récépissés des déclarations d'intention d'aliéner dans les ZAD.
16. Renonciation au droit de substitution de l'Etat dans les ZAD, où le droit de préemption appartient aux collectivités territoriales.
17. Récépissés de mise en demeure d'acquérir au titre du délaissement (ZAD).
18. Contrôle de légalité des arrêtés de péril.

19. Récépissés de dépôt des statuts et publication au journal officiel pour les associations foncières urbaines libres (AFUL).

20. Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes:

1. d'expropriation (préalables à la déclaration d'utilité publique, parcellaires),
2. relatives à l'établissement de servitudes radioélectriques,
3. relatives à l'établissement de canalisations de gaz et de lignes électriques,
4. relatifs à la commission des commissaires enquêteurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. SEYRAC, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par M. Patrick NEVEUX, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, Mme Marie-Claude ARMAYAN, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, Mme Fabienne BARBON, attaché chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires, pour les attributions relevant de leurs bureaux respectifs.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Patrick NEVEUX, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Hélène POUJARDIEU, attaché, adjointe au chef de bureau, Mme Christiane FAIVRE et Mme Danielle LALEU, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Actes de la commission de réforme.
2. cote et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.
3. Autorisation d'inscrire les délibérations des conseils municipaux sur des registres à feuillets mobiles.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude ARMAYAN, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Stéphanie PERRIN, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau, à Mme Jeanne CLAVERIE, à Mme Marie-Hélène MONGE, à Mme Caroline PRADAL et à Mme Valérie SELLIER, secrétaires administratifs de classe normale, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Récépissés de déclaration d'intention d'aliéner dans les ZAD
2. Récépissés de mise en demeure d'acquiescer au titre du délaissement (ZAD)
3. Notification des recours administratifs et des recours contentieux en matière d'urbanisme, dans le cadre du contrôle de légalité.
4. Toutes décisions relatives au contrôle de légalité des arrêtés de péril.
5. Récépissés de dépôt des statuts et publication au journal officiel pour les associations foncières urbaines libres (AFUL).
6. Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes:
 1. d'expropriation (préalables à la déclaration d'utilité publique, parcellaire),
 2. relatives à l'établissement de canalisations de gaz et lignes électriques.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à Mme BARBON, attaché, chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Etat de liquidation des dépenses.
2. Pièces justificatives exécutoires.
3. Titres de paiement et pièces de mandatement.
4. Fiches de délégation d'autorisation de programme.
5. Récépissés de déclaration d'ouverture d'écoles privées.
6. Application de la Loi du 31 décembre 1959 - avenants avec les établissements d'enseignement privé.
7. Associations syndicales autorisées.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BARBON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Hélène PAYRE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau ou Mme Gisèle FRAYSSE ou Mme Martine RIBET, secrétaires administratifs de classe supérieure, ou par Mme Annie JUZANX ou Mme Monique LIMOUZIN ou par M. François SANCHEZ ou M. Philippe MOUGIN ou M. Stéphane LEDUC, secrétaires administratifs de classe normale.

ARTICLE 6 - Délégation est donnée à :

- M. Jean-Louis SEYRAC, directeur des relations avec les collectivités territoriales,
- M. Patrick NEVEUX attaché, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
- Mme Hélène POUJARDIEU, attaché, adjointe au chef de bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité;
- Mme Marie-Claude ARMAYAN, attaché, chef du bureau de l'urbanisme,
- Mme Stéphanie PERRIN, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau de l'urbanisme
- Mme Fabienne BARBON, attaché, chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires,

- Mme Hélène PAYRE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires,

en ce qui concerne la signature des transmissions des documents administratifs, pour les matières rentrant dans les attributions du bureau.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. SEYRAC, de M. NEVEUX et Mme POUJARDIEU, Mme ARMAYAN et Mme PERRIN, Mme BARBON et Mme PAYRE, la délégation de signature conférée par l'article 6, sera exercée par :

- Mme Marie-Paule PEPIN, ou Mme Christiane FAIVRE, ou Mme Danielle LALEU, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle ou par M. Jean-Paul FABRI ou M. Bernard RODRIGUEZ, secrétaires administratifs de classe supérieure, ou Mme Elisabeth PRIEUR, secrétaire administratif de classe normale.

- Mme Jeanne CLAVERIE, ou Mme Marie-Hélène MONGE ou Mme Caroline PRADAL ou Mme Valérie SELLIER, secrétaires administratifs de classe normale,

- Mme Gisèle FRAYSSE, ou Mme RIBET, secrétaires administratifs de classe supérieure ou Mme Monique LIMOUZIN, ou Mme Annie JUZANX, ou M. François SANCHEZ, ou M. Philippe MOUGIN, ou M. Stéphane LEDUC, secrétaires administratifs de classe normale.

pour les matières entrant dans les attributions de leurs bureaux respectifs.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 19/09/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 19/09/2007

Délégation de signature à Mme Sophie BILLA, Chef du bureau de la communication interministérielle à la préfecture de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-379 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat, dans les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BILLA, chef du bureau de la communication interministérielle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les documents suivants:

- Bons de commande et factures se rapportant aux journaux, abonnements et actions de communication, dans la limite d'un montant d'engagement de 1500€.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BILLA, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Delphine CORNET, adjoint administratif.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur de cabinet du préfet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 19/09/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



SERVICES DE L'ETAT - ORGANISATION

DIRECTION GENERALE DES
IMPÔTS
DIRECTION DES SERVICES
FISCAUX DE LA GIRONDE
8, place du Champ de Mars
33061 BORDEAUX CEDEX

Arrêté du 10.09.2007

***RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DES BUREAUX DES HYPOTHÈQUES,
DES SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES, DES CENTRES DES IMPÔTS-
SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES, DES CENTRES DES IMPÔTS ET
DES CENTRES DES IMPÔTS FONCIERS***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les articles 1 et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat;

VU le décret n° 71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du Code Général des Impôts;

VU l'article 87 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté du 31 août 2005 accordant délégation de signature au Directeur des Services Fiscaux de la Gironde pour la fixation du régime d'ouverture au public des postes comptables ;

ARRÊTE

L'Hôtel des Impôts de Mérignac (Centres des Impôts du BOUSCAT, de MERIGNAC - Services des Impôts des entreprises du BOUSCAT et MERIGNAC) sera fermé au public l'après-midi le

jeudi 4 octobre 2007 à partir de 12 H

Tous les autres services du département resteront ouverts (conservations des hypothèques, services des impôts des entreprises, centres des impôts - services des impôts des entreprises, centres des impôts et centres des impôts fonciers).

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10 septembre 2007

Pour le Préfet,
Le Directeur des Services Fiscaux
de la Gironde, délégué,
Louis DANIEL



Arrêté du 26.07.2007

**MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE L'ÉTAT COMPÉTENTS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE
L'AÉRODROME DE PAU-PYRÉNÉES AU SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT PAU-PYRÉNÉES**

Aérodrome de Pau-Pyrénées
Syndicat mixte de l'aéroport Pau-Pyrénées

République française
.....
Liberté – Egalité – Fraternité

Ministère de l'écologie, du
développement et de
l'aménagement durables

Ministère de l'intérieur, de
l'outre-mer et des collectivités
territoriales

Arrêté

pris pour l'application de l'article 104-IV de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-1070 du 24 août 2005 fixant la liste des aérodromes civils appartenant à l'Etat exclus du transfert aux collectivités territoriales ou à leurs groupements ;

Vu la convention de transfert de l'aérodrome de Pau-Pyrénées conclue entre l'Etat et le syndicat mixte de l'aéroport Pau-Pyrénées signée le 8 mars 2007 en application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis motivé de la commission nationale de conciliation en date du 26 juin 2007 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire spécial de la direction départementale de l'équipement des Pyrénées-Atlantiques en date du 11 juillet 2007 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire spécial de la direction de l'aviation civile Sud-Ouest en date du 6 juillet 2007 ;

ARRETEMENT

Article 1^{er}

En raison du transfert de compétence au 1^{er} mars 2007 au syndicat mixte de l'aéroport Pau-Pyrénées, dans le domaine aéroportuaire prévu par l'article 28 de la loi du 13 août 2004 susvisée, concernant l'aérodrome de Pau-Pyrénées,

Dans l'attente de la publication des décrets de transfert des services prévus au VII de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée,

Pour la préparation et l'exécution des délibérations du syndicat mixte de l'aéroport Pau-Pyrénées et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus dans le domaine susvisé,

Le président du syndicat mixte de l'aéroport Pau-Pyrénées dispose en tant que de besoin, des services ou parties de services mentionnés dans l'annexe au présent arrêté qui sont, conformément à l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, mis à sa disposition et placés sous son autorité à compter de la date du présent arrêté.

A cet effet, en application des dispositions du III de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 précitée, le président du syndicat mixte de l'aéroport Pau-Pyrénées adresse directement au directeur départemental de l'équipement des Pyrénées-Atlantiques, et au directeur de l'aviation civile Sud-Ouest, responsables des services ou parties de services mentionnés dans l'annexe, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il leur confie. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Article 2

Le secrétaire général et la directrice générale du personnel et de l'administration, et le directeur général de l'aviation civile, du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, le directeur de la modernisation et de l'action territoriale et le directeur général des collectivités locales au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 JUL. 2007

Le ministre d'Etat, ministre de
l'écologie, du développement et de
l'aménagement durables

Pour le ministre d'Etat et par délégation, le
secrétaire général transport, équipement



Patrick GANDIL

Le ministre de l'intérieur, de
l'outre-mer et des collectivités
territoriales

Pour le ministre et par délégation,
le directeur général
des collectivités locales



Edward JOSSA

Annexe – aérodrome transféré

I : Sont mis à disposition, conformément à l'article 104-III de la loi du 13 août 2004 précitée, les services et parties de services de la direction départementale de l'équipement des Pyrénées-Atlantiques et de la direction de l'aviation civile Sud-Ouest qui participent, d'une part, aux activités liées à la gestion domaniale, au contrôle juridique, à la compétence du concédant en matière d'infrastructures et d'exploitation, et à la planification stratégique de l'aérodrome de Pau-Pyrénées, et, d'autre part, aux activités supports correspondantes.

II : Le président du syndicat mixte de l'aéroport Pau-Pyrénées dispose à ce titre des services ou parties de services de la direction départementale de l'équipement des Pyrénées-Atlantiques et de la direction de l'aviation civile Sud-Ouest, en charge de l'aérodrome de Pau-Pyrénées, et des parties de services supports correspondantes.

III : Il est constaté que participent, à la date du 31 décembre 2006, à l'exercice de ces compétences transférées en application des dispositions de la loi du 13 août 2004 précitée, l'équivalent de 0,16 emplois équivalent temps plein ainsi répartis dans les services fonctionnels et supports :

0,08 équivalent temps plein, agents titulaires de catégorie A technique (ingénieurs des travaux publics de l'Etat, ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile)

0,04 équivalent temps plein, agents titulaires de catégorie B administratif (secrétaires administratifs de l'équipement, assistant d'administration de l'aviation civile, assistants de service social)

0,04 équivalent temps plein, agents titulaires de catégorie C :

- 0,03 catégorie C technique (dessinateurs)
- 0,01 catégorie C administratif (adjoints administratifs, adjoint d'administration de l'aviation civile)

qui sont mis, pour l'ensemble des activités précitées, à la disposition du président du syndicat mixte de l'aéroport Pau-Pyrénées à la date de signature du présent arrêté.

